REFERENTIEL OPTION

Spécialité : « Conduite de véhicule »

Option : « Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers »

Le conducteur de véhicules légers prend en charge toutes les liaisons nécessaires au fonctionnement de la collectivité ou de l'établissement d'enseignement (transport de personnes, de colis, de courrier...).

Il effectue l'entretien quotidien, le nettoyage du véhicule et la tenue des documents de bord.

Il exerce généralement au sein d'une commune, d'une structure intercommunale, d'un département ou d'une région.

Son travail s'exerce dans un véhicule (fréquente position assise prolongée).

Ses horaires de travail sont d'amplitude variable, avec parfois des déplacements sur de longues distances. Dans certains cas, il peut être amené à travailler le week-end, la nuit et les jours fériés. Une grande disponibilité est donc requise.

Activités principales

> Accueil et transport de personnes sur différents sites

- Assurer les contrôles de sécurité avant, pendant et après le transport de personnes.
- Prévenir les risques et réagir en cas d'incident et d'accident à l'arrêt comme en circulation.
- Repérer et analyser les symptômes d'une panne.

> Transport du courrier, de documents et/ou de repas

- Transporter des matériaux divers entre les différents bâtiments de la collectivité, voire à l'extérieur.
- Respecter les délais prévus pour les livraisons.
- Elaborer un itinéraire sur la base des consignes reçues.
- Rendre compte de son activité à son supérieur hiérarchique.

> Surveillance quotidienne de l'état et de la propreté du véhicule

- Détecter les dysfonctionnements sur le véhicule,
- Effectuer l'entretien courant du véhicule.
- Tenir le véhicule en parfait état de propreté.
- Renseigner le carnet de bord du véhicule.

> Respect des règles d'hygiène et de sécurité

- Respecter la durée de conduite.
- Mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité au travail.

Compétences professionnelles

- Etre détenteur du permis VL en cours de validité.
- Connaître et appliquer le code de la route.
- Connaitre la réglementation en vigueur pour effectuer un transport de personnes.
- Savoir tire et interpréter une carte et un plan routier.
- Avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que les examens médicaux appropriés.
- Connaître le rôle, l'emplacement, le principe de fonctionnement et les méthodes d'entretien des divers organes des véhicules.
- Connaître la topographie et les services de la collectivité.
- Connaître la topographie du territoire.
- Connaître les règles de transport de denrées alimentaires.
- Connaître les principes courants de fonctionnement des moteurs et des véhicules.
- Connaître l'application des règles en matière de prise de repos.
- Savoir appliquer les protocoles de sécurité (signalement d'accident, alerte des services d'intervention...).
- Connaître les gestes de premiers secours lors d'un accident routier.